



ACCUEIL AU CROUS DE LILLE – NORD – PAS DE CALAIS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS* **

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

*DONT LES PARENTS (PERE ET MERE) NE RESIDENT PAS EN FRANCE
**PROCÉDANT A UNE PREMIÈRE INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

LOGEMENT : des possibilités très limitées

SI vous avez une autorisation d'inscription pour l'année universitaire 2018/2019 dans un établissement d'enseignement supérieur, vous pouvez faire une demande de logement en résidence universitaire auprès du CROUS de Lille-Nord-Pas de Calais.

Votre demande d'admission en résidence universitaire doit être formulée par Internet. Vous devez réaliser obligatoirement les 2 opérations suivantes.

- **Dossier Social Etudiant :**

Saisie du dossier sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> avant le 31 mai 2018 ; muni de votre carte étudiant ou de votre autorisation d'inscription 2018/2019. Après réception du dossier par mail, le renvoyer, accompagné des justificatifs demandés, par voie postale uniquement à :

Centre de numérisation du CROUS de Lille
TSA 24001
59901 Lille cedex 9

- **Demande de logement :**

Après avoir saisi votre Dossier Social Etudiant vous devez impérativement vous rendre sur <https://trouverunlogement.lescrous.fr> et saisir vos vœux de logements le plus tôt possible. Pour tout renseignement complémentaire contactez :

Service « Accueil des Étudiants Étrangers »

Antenne de Lille 1

Résidence Bachelard – Pavillon O

Boulevard Paul Langevin

Cité Scientifique – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

☎ : 03.74.09.12.02 ou 03.74.09.12.11

Mail : service.international@crous-lille.fr ou antenne.lille1@crous-lille.fr

Dès votre arrivée en France, vous devez vous présenter au service « Accueil des Étudiants Étrangers » aux heures d'ouverture des bureaux.

☞ **Attention :**

Les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites. Une priorité sera donnée :

- Aux boursiers du gouvernement français BGF, de gouvernements étrangers BGE relevant de conventions signées avec le Crous et Campus France.
- Aux étudiants de programmes de mobilité européenne et d'échanges inter-universitaires relevant d'accords passés entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.

MOYENS D'EXISTENCE

Il vous est rappelé que vous devez être en mesure de faire face à vos frais de séjour, soit au moyen d'une bourse, soit au moyen de ressources personnelles suffisantes (à titre indicatif 615 € par mois pour l'année 2017/2018).

Assurez-vous que la réglementation en vigueur autorise les transferts de fonds de votre pays vers la France.

☞ **Attention :**

Compte tenu de la situation actuelle de l'emploi dans le Nord et le Pas-de-Calais, les étudiants ont de grandes difficultés à trouver un emploi même temporaire.